



Fonds amiante

Géré par Fedris

| Avenue de l'Astronomie 1 • 1210 Bruxelles

| Ouvert de 9 à 16 heures et sur rendez-vous

www.fondsamiante.be

Où puis-je déposer mes déchets d'amiante en Wallonie ?

Les intercommunales wallonnes ci-dessous assurent la collecte des déchets d'amiante lié (ex : amiante-ciment) :

Intercommunales	Territoire	Conditions spécifiques	Recyparcs	Quantité
BEP	Province de Namur	Il n'est plus nécessaire de disposer de sacs réglementaires. Les déchets doivent néanmoins être emballés dans un conditionnement hermétique.	Bièvre, Cerfontaine, Doische, Florennes, Gedinnes, Gembloux, Hastière, Malonne et Ohey	0,5 m ³ /citoyen/an
HYGEA	Région de Mons-Borinage-Centre	Les déchets d'amiante doivent être conditionnés dans un sac réglementaire de 120 litres agréé par HYGEA, en vente sur le site de Cuesmes et de Manage (8€/sac). Le poids du sac ne peut pas dépasser 25 kg.	Frameries, Morlanwelz et Obourg	10 sacs de 25 kg maximum/ménage/an
IDELUX	Province du Luxembourg	Les déchets doivent être conditionnés dans un sac « double paroi » de 140 litres en vente dans les recyparcs d'IDELUX (10€/sac).	Bertrix, Habay, Manhay, Tenneville et Saint-Vith	Pas de quantité maximum
INBW	Province du Brabant Wallon Braine-Le-Comte Les Bons Villers	Les déchets doivent être conditionnés dans un sac de 100 litres en vente dans les administrations communales de la province (4€/sac). Le poids du sac ne peut pas dépasser 25 kg.	Les recyparcs des 27 communes du Brabant Wallon ainsi que ceux des communes de Braine-Le-Comte et Les Bons Villers	Pas de quantité maximum

INTRADEL	Province de Liège	Il n'existe pas de sacs réglementaires pour cette intercommunale. Nous vous recommandons néanmoins d'emballer vos déchets dans un conditionnement hermétique avant de vous rendre dans l'un des recyparcs de l'intercommunale INTRADEL.	Beyne-Heusay, Flemalle 1, Fléron, Huy, Jallay, Juprelle, Liège-Angleur, Liège-Glain, Ouffet, Plombières, Verviers 2 et Waremme	3 m3/citoyen/an
TIBI	Région de Charleroi	Il n'existe pas de sacs réglementaires pour cette intercommunale. Nous vous recommandons néanmoins d'emballer vos déchets dans un conditionnement hermétique avant de vous rendre dans l'un des recyparcs de l'intercommunale TIBI.	Charleroi 2 (Ransart), FAC (Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet), et Montigny-le-Tilleul	0,5 m3/citoyen/an

Et pour les déchets d'amiante libre ?

Il est impératif de faire appel à un collecteur agréé afin d'évacuer des déchets d'amiante libre. Une liste des collecteurs agréés est mise à disposition par le SPW Environnement sur le site internet suivant : <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/3.xsql?canevas=acteur>